

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Le douze novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Michel BERNARD, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAEZA, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG et M. Sylvain ROOY.

**Absents excusés** : Mme Christelle CHATEAUNEUF, M. Christophe DURAND et Mme Coraline ROTH.

**Représentés** : M. Sylvain CONNANGLE donne procuration à M. Pascal DELTEIL et Mme Séverine BORDAS donne procuration à Mme Marie-Claude JAVERZAT.

M. Sylvain ROOY est élu secrétaire de séance.

Remerciements de la famille BOUSQUET - CONSTANTIN pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de Madame Yvonne CONSTANTIN ainsi que de la famille COSTE lors du décès de Madame Monique COSTE et enfin la famille BERNEDE lors du décès de Madame Jacqueline BERNEDE.

Remerciements de la part de M. et Mme BLOT au Conseil Municipal pour l'installation du « feu récompense ».

## **➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 octobre 2025**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres.

## **➤ Travaux d'éclairage public – remplacement foyer 0007 Rue de Marolles**

Le SDE 24 a établi un projet de renouvellement du foyer 0007 – Rue de Marolles pour un montant de 1 294.76 € HT soit 1 553.71 € TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète" et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65,00 % de la dépense HT soit un montant estimé à **841, 59 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier qui lui est présenté et s'engage à régler au SDE 24 les sommes dues.

## **➤ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le Budget Principal 40400 – Liste 6980701611**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de 8 titres de recettes de 2019, 2020 d'un montant total de 186,71 €. Il s'agit essentiellement de cantine et de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 186.71 € correspondant à la liste de créances irrécouvrables n°6980701611.

## **➤ Tarifs communaux 2026**

A compter du 1er janvier 2026, de nouveaux tarifs vont s'appliquer avec une augmentation de 2 % pour certains :

<b>– Concession cimetière</b>	<b>96,36 € le m<sup>2</sup></b>
<b>– Columbarium</b>	<b>273,95 € la case</b>
<b>– Droit de place terrasse café l'Escale</b>	<b>58,58 € / an pour la partie non couverte</b>
	<b>410,13 € / an pour la partie couverte</b>
<b>– Droit de place terrasse local commercial 2</b>	<b>58,58 € / an</b>
<b>– Droit de place terrasse local commercial 3</b>	<b>58,58 € / an</b>
<b>– Droit de place point accueil canoë</b>	<b>371.43 € / saison</b>
<b>– Garderie</b>	<b>40,94 € / mois pour un enfant</b>
À partir de 16h de présence dans le mois	<b>31,99 € / mois par enfant famille de 2 enfants</b>
	<b>26.80 € / mois par enfant famille de 3 enfants</b>
	<b>21,74 € / mois par enfant famille de 4 enfants et+</b>
	<b>1,40 € la ½ heure de garderie occasionnelle</b>
<b>– Repas restaurant scolaire</b>	<b>2,47 € par enfant</b>
	<b>1,29 € par enfant à partir du 3<sup>me</sup> enfant</b>
	<b>6,50 € pour les enseignants et le personnel communal</b>

- **Repas restaurant du centre de loisirs** **2,47 €** par enfant
- **Droit de place du marché** **0,53 €** le m<sup>2</sup>  
**0,49 €** par véhicule  
**34,38 €** / trimestre location prise 5 ampères  
**42,48 €** / trimestre location prise 16 ampères

**Les tarifs de la location de la salle du Foyer-Club, des photocopies ainsi que de la location des courts de tennis restent inchangés à savoir :**

– **Location du Foyer-Club**

<i>Pour les personnes domiciliées à Gardonne</i>	<b>216 €</b> / journée en semaine
	<b>300 €</b> pour 2 jours consécutifs en Week-end
<i>Pour les personnes domiciliées hors Gardonne</i>	<b>377 €</b> / journée en semaine
	<b>540 €</b> pour 2 jours consécutifs en Week end

Caution de 1 000 € pour toute location gratuite ou payante.

Pour location payante, un acompte de 80 € pour la journée et 150 € pour les 2 jours consécutifs est demandé lors de la réservation. En cas de désistement de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, l'acompte pourra être conservé.

– **Photocopies**

Couleur	Format A4	Recto	<b>0,60 €</b>
		Recto/verso	<b>1,20 €</b>
Format A3		Recto	<b>1 €</b>
		Recto/verso	<b>2 €</b>
Noir et Blanc	Format A4	Recto	<b>0,30 €</b>
		Recto/verso	<b>0,60 €</b>
Format A3		Recto	<b>0,40 €</b>
		Recto/verso	<b>0,80 €</b>

– **Courts de tennis**

Utilisation pendant 1 heure	<b>8.00 €</b>
Caution	<b>10.00 €</b>

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

**Les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier ne subissent pas d'augmentation à savoir :**

*Entreprises Gardonnaises, Associations Gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :*

Table	<b>2.00 €</b>
Chaise	<b>0.40 €</b>
Banc	<b>1.00 €</b>
Percolateur	<b>5.00 €</b>
Boulier	<b>5.00 €</b> (uniquement aux associations gardonnaises)
Vidéoprojecteur	<b>5.00 €</b> (uniquement aux associations gardonnaises)
Gobelets lavables	<b>gratuit</b> (uniquement aux associations gardonnaises) <b>1 € par gobelet non restitué</b>

*Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :*

Table	<b>3.00 €</b>
Chaise	<b>0.80 €</b>
Banc	<b>2.00 €</b>
Percolateur	<b>7.00 €</b>

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la Mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur.

Le matériel endommagé et non rendu sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

**Les tarifs de la piscine, du bar de la piscine et du camping municipal seront fixés en début d'année 2026.**

**Les tarifs 2026 sont adoptés à l'unanimité.**

## ➤ **Tarifs des repas au restaurant du centre de loisirs HORIZON 3000**

Monsieur Le Maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,42 €.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le prix du repas sera de 2,47 € par enfant.

## ➤ **Tarifs des repas de la crèche de RAZAC-DE-SAUSSIGNAC**

Monsieur Le Maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,42 €.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le prix du repas sera de 2,47 € par enfant.

## ➤ **Agrandissement gymnase Fernand Mourgues : Avenant n°1 au marché de travaux – Lot 1. Démolition gros œuvre**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le titulaire du lot 1 Démolition Gros Œuvres propose des travaux complémentaires concernant la réalisation d'un enduit ciment sur le mur du rangement (coté terrain) pour un montant de 1 106, 82 € HT. Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n° 1 soit un nouveau montant total du marché de 95 350,46 € HT.

## ➤ **Agrandissement gymnase Fernand Mourgues ; Avenant n°2 au marché de travaux – Lot 9. VRD Espaces Verts**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le titulaire du lot 9 VRD –ESPACES VERTS propose des travaux complémentaires concernant l'installation d'une station de relevage pour un montant de 24 533,54 € HT. Il en résulte un avenant qu'il propose au Conseil Municipal d'approver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n° 9 soit un nouveau montant total du marché de 89 188, 40 € HT.

## ➤ **Présentation du Rapport d'Appel d'Offres – Construction d'un Restaurant Scolaire**

Monsieur Le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 novembre 2025 à 16h00.

Il en ressort un montant global de 871 966.03 € HT pour les travaux.

## ➤ **Location local tertiaire n°2 – 15 rue de l'Église**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un cabinet de bio énergéticien, géobiologue, thérapie photonique dans le local n°2 situé 15 rue de l'Église.

Le Conseil Municipal fixe le prix de la location à 260 €/mois pour le local n°2 et autorise Monsieur Le Maire à établir un bail commercial avec le cabinet de bio énergéticien, géobiologue, thérapie photonique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le bail précisera que les charges d'eau et d'électricité ne sont pas comprises et seront facturées au locataire.

## **➤ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées à la CAB**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 14 octobre dernier concernant les évaluations définitives des transferts du Centre Municipal de Santé de Bergerac et de la Bibliothèque de Monbazillac.

Cette réunion a aussi permis de se prononcer sur l'évaluation de l'entretien des boucles de randonnées et la préservation des pistes communales de D.F.C.I sur le territoire de la CAB.

## **➤ Révision convention pour le suivi des autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués par nos établissements**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention mise en application le 08/02/2010 va être révisée d'un point de vue administratif et tarifaire ; Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 01/01/2026

Le Conseil Municipal valide cette convention.

## **➤ Signature de la convention territoriale globale 2026 - 2031**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne et Lamonzie Saint-Martin et Lembras arrive à échéance le 31/12/2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de la démarche CTG et à autoriser le Maire de la Commune de Gardonne à signer tout document (conventions, avenants...) inhérent à cette contractualisation.

Après avoir pris connaissance de la démarche CTG, le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette contractualisation.

## **➤ Choix de la labellisation pour le risque prévoyance – maintien de salaire**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux, depuis le 1er janvier 2025 ont l'obligation de participer au financement pour le risque « Prévoyance » lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire) selon un minimum de 7 € brut par mois et par agent en choisissant soit la labélisation soit une convention de participation.

Lors du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, il a été décidé d'opter pour la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupe MNT et de participer à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

Après réflexion, il apparaît que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. La labélisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie et la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de revenir sur leur choix et d'opter pour la labélisation

- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labérisation du contrat souscrit à 7 € brut mensuel.
- indique que le Comité Sociale Territorial va être consultée pour avis

## **➤ Exécution des travaux d'élagage aux frais du propriétaire – Modalités de recouvrement**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SMD3 portant sur la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage au lieu-dit le grand Cros (section A 2009).

Il a été constaté l'incapacité du propriétaire à entretenir son terrain.

Une végétation très abondante provoque une incapacité totale du ramassage des ordures ménagères effectuées par les services du SMD3.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux prescrits n'étant pas réalisés, il peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la réalisation des travaux d'élagage
2. Impute à cet effet les dépenses et recettes sur les lignes correspondantes

## **➤ Compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.

## **➤ Rapport des commissions**

- Remerciements de la part de l'équipe des bénévoles des Restos du Cœur de Gardonne concernant la collecte départementale du 11 octobre 2025. Ils remercient également les donateurs.
- Les Restos du Cœur donnent rdv pour la prochaine collecte nationale qui aura lieu le premier week-end de mars 2026.
- Le Téléthon aura lieu le 07 décembre 2025 de 08h00 à 13h00 sur la place du marché.

**La séance est levée à 20h48**

***Prochain Conseil Municipal***

***Le 03 décembre 2025 à 19h00***

**Le Maire**  
**M. DELTEIL Pascal**

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. Sylvain ROOY**